



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 décembre 2024

N° 000 15

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Objet** : Avenant de prolongation à la convention passée avec la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de Paris pour le financement d'ateliers visant à améliorer la qualité de vie des seniors parisiens en centre d'hébergement

Le Conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-39 et suivants.

Vu la délibération n° 2023-DSOL-60 du Conseil de PARIS du 5 avril 2023.

Vu la délibération du CA du CASVP n° 18 du 21 décembre 2023.

Vu la Convention initiale signée le 23 novembre 2023 par la Ville de Paris et le 26 décembre 2023 par le CASVP.

Vu la délibération N° 2024 DSOL 123 du Conseil de Paris du 18 au 22 novembre 2024.

Vu l'avenant à la convention annuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le CASVP relative au financement des projets d'ateliers de médiation animale et de socio-esthétique.

Vu le mémoire de la Directrice Générale relatif à la signature d'un avenant de prolongation à la convention pour le financement d'ateliers visant à améliorer la qualité de vie des seniors parisiens en centre d'hébergement.

#### *Délibère*

L'autorisation est donnée à la Directrice Générale de signer l'avenant de prorogation à la convention annuelle visant au versement de 10 000 euros pour le financement d'ateliers visant à améliorer la qualité de vie des seniors parisiens en centre d'hébergement

La Directrice Générale

Jeanne SEBAN

P/ La Présidente

Léa FILOCHE